

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0003 - Arrêté provisoire relatif au stationnement sur le parking Louis-David et rue Auguste-Renoir (parking de l'école Braque) à l'occasion des vœux de la Municipalité 2025

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant l'utilisation du parking situé allée Louis-David et du parking de l'école Georges-Braque, rue Auguste-Renoir, pour le stationnement des véhicules des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'allée Louis David **le vendredi 17 janvier 2025 de 8h00 à 23h59**, sauf aux véhicules dûment autorisés par la Commune, afin de permettre le stationnement des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité dans le complexe Léonard-de-Vinci.

ARTICLE 2 : l'accès et la sécurisation des parkings seront gérés par la Police municipale.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le service compétent de la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché sur site par les services compétents 48h00 avant le début de l'interdiction de stationnement visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Olivier KEITH, Madame le chef de la Police Municipale, Karine ZIZZARI, Madame la Directrice Générale des Services, Sophie RUSSO et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 10 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/01/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250110-ARR25_0003-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025